



Mairie de Thil

Révision du PLU REUNION PUBLIQUE N°1



SARL BOUILHOL, RAMEL et BERNARD

SARL Bouilhol, Ramel et Bernard
Architectes diplômés par le gouvernement

Objectifs de la réunion...

- Présenter la synthèse du diagnostic territorial de Thil.
 - Présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration.
-

Sommaire

- **INTRODUCTION**
- **Synthèse du diagnostic territorial**
- **Qu'est-ce-que le PADD ?**
- **Orientations PADD 2023-2035**
- **Schéma de synthèse**

INTRODUCTION

Pourquoi le réviser ?

- Le PLU en vigueur a été approuvé le 13 novembre 2015.
 - Document qui a besoin d'être « mis à jour » au regard :
 - des **différentes lois d'urbanisme promulguées** ;
 - de la **pression foncière et immobilière** sur la commune.
-

Dans quel cadre ?

- La révision du PLU est de compétence communale.
- Le PLU s'inscrit dans un cadre législatif national en permanente évolution.
- Il doit également respecter des documents de planification qui visent à assurer la cohérence des politiques publiques mises en œuvre au-delà des limites communales.



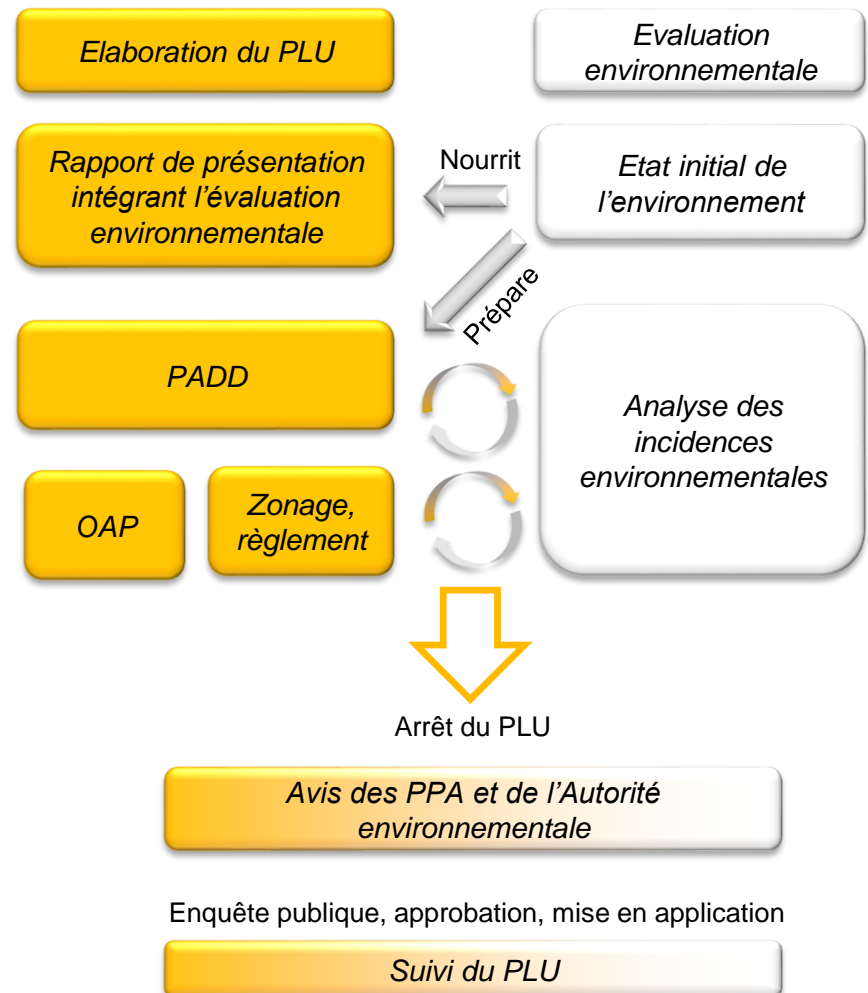
Le nouveau cadre législatif

■ Ce que ces lois obligent pour le PLU :

- > analyser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers depuis la dernière révision du PLU
 - > réaliser une analyse de la **capacité de densification et de mutation des espaces bâtis**
 - > réaliser un état initial de l'environnement comprenant un volet biodiversité
 - > réaliser un inventaire des capacités de stationnement (véhicules motorisés, hybrides, électriques, vélos) des parcs ouverts au public
 - > fixer **des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain** et les justifier
 - > définir des orientations générales en matière de protection des espaces, de préservation ou de remise en état des continuités écologiques et en matière de paysage
-

Une révision du PLU soumise à évaluation environnementale

- La loi ASAP du 07/12/2020 impose dorénavant pour toute élaboration de PLU ou toute révision générale la réalisation systématique d'une évaluation environnementale.
- Evaluer au fur et à mesure de l'avancement du PLU : logique d'amélioration continue, démarche itérative
- Mission réalisée par le BE MTDA.



Loi Climat et Résilience : une révolution à venir

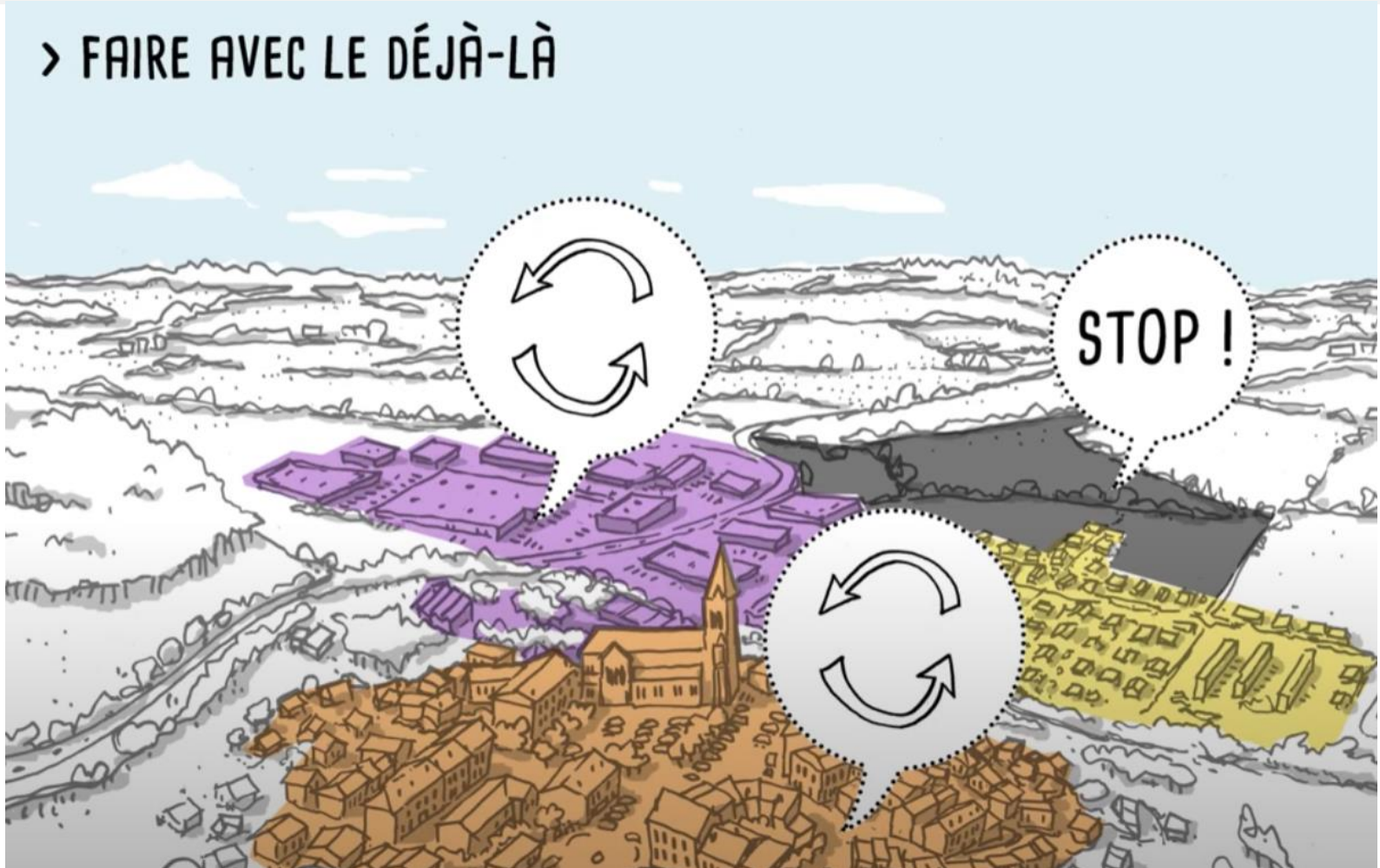
- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée **le 22 août 2021**.
- Sur le volet urbanisme, la loi introduit la **lutte contre l'artificialisation des sols** avec un **objectif de Zéro Artificialisation NETTE (ZAN)** à l'horizon 2050.
- **Artificialisation = perte de fonction naturelle d'un sol à caractère agricole, naturel ou forestier**



Source photographie : Rapport de l'expertise scientifique collective INRA/IFSTTAR – décembre 2017

Loi Climat et Résilience : une révolution à venir

> FAIRE AVEC LE DÉJÀ-LÀ



Source photographie : ADEME

Loi Climat et Résilience : une révolution à venir

- Dans un premier temps, d'ici 2031, il s'agit de **réduire par deux le rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031** par rapport à la décennie précédente (2011-2021).
 - **Ces objectifs doivent être traduits et territorialiser d'ici février 2024** dans les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (**SRADDET**), pour être ensuite déclinés dans les **SCOT d'ici l'été 2026**, et être ensuite pris en compte dans les **PLU d'ici l'été 2027**.
-

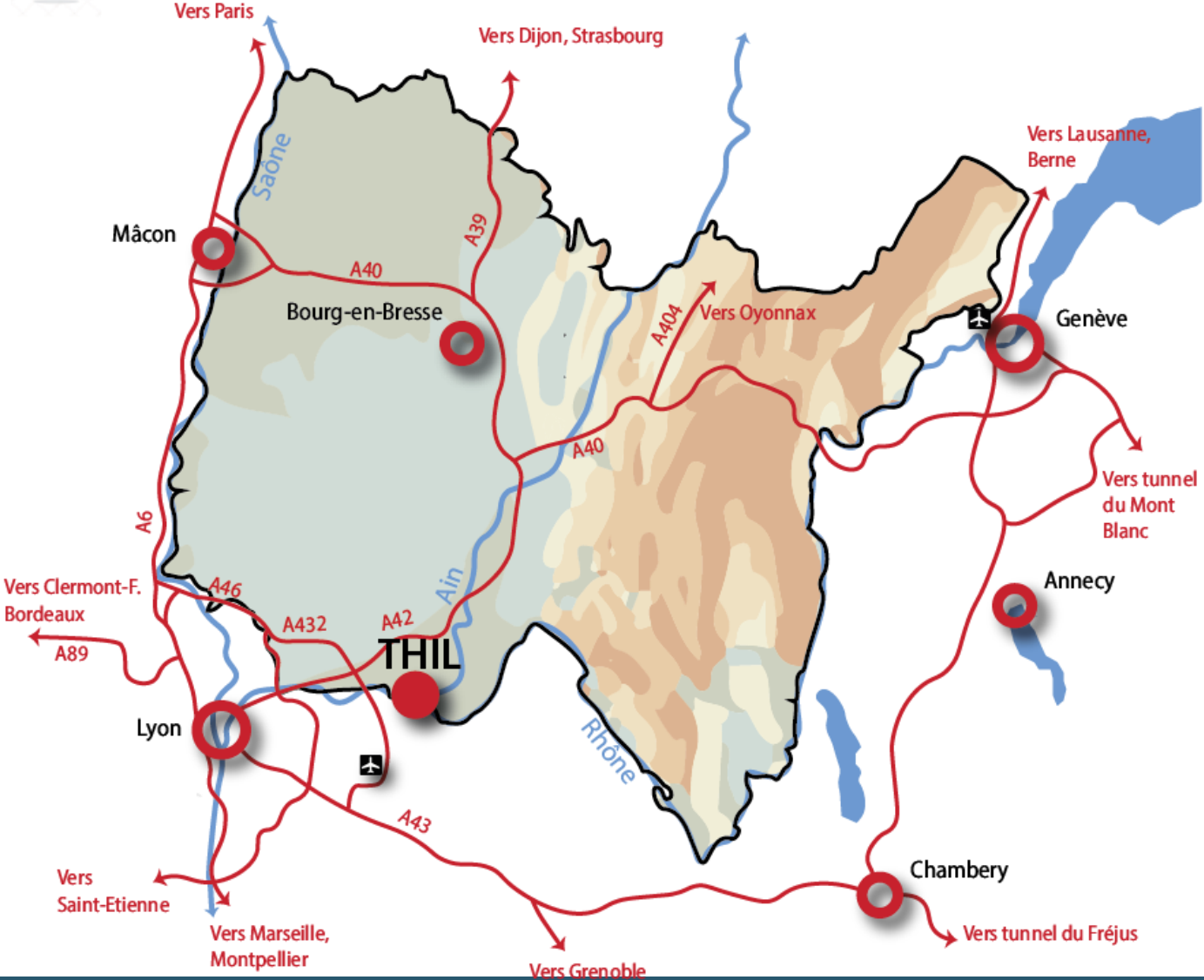
Où en est la procédure de révision ?

- La révision du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le **21 octobre 2021**.
 - Une **étude de cadrage urbain** a été menée en début de procédure pour identifier les problématiques et permettre des premières propositions d'aménagement.
 - Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été débattu en Conseil Municipal le **21 septembre 2023**.
 - **La synthèse du diagnostic territorial et les orientations générales du PADD sont présentées aujourd'hui.**
-

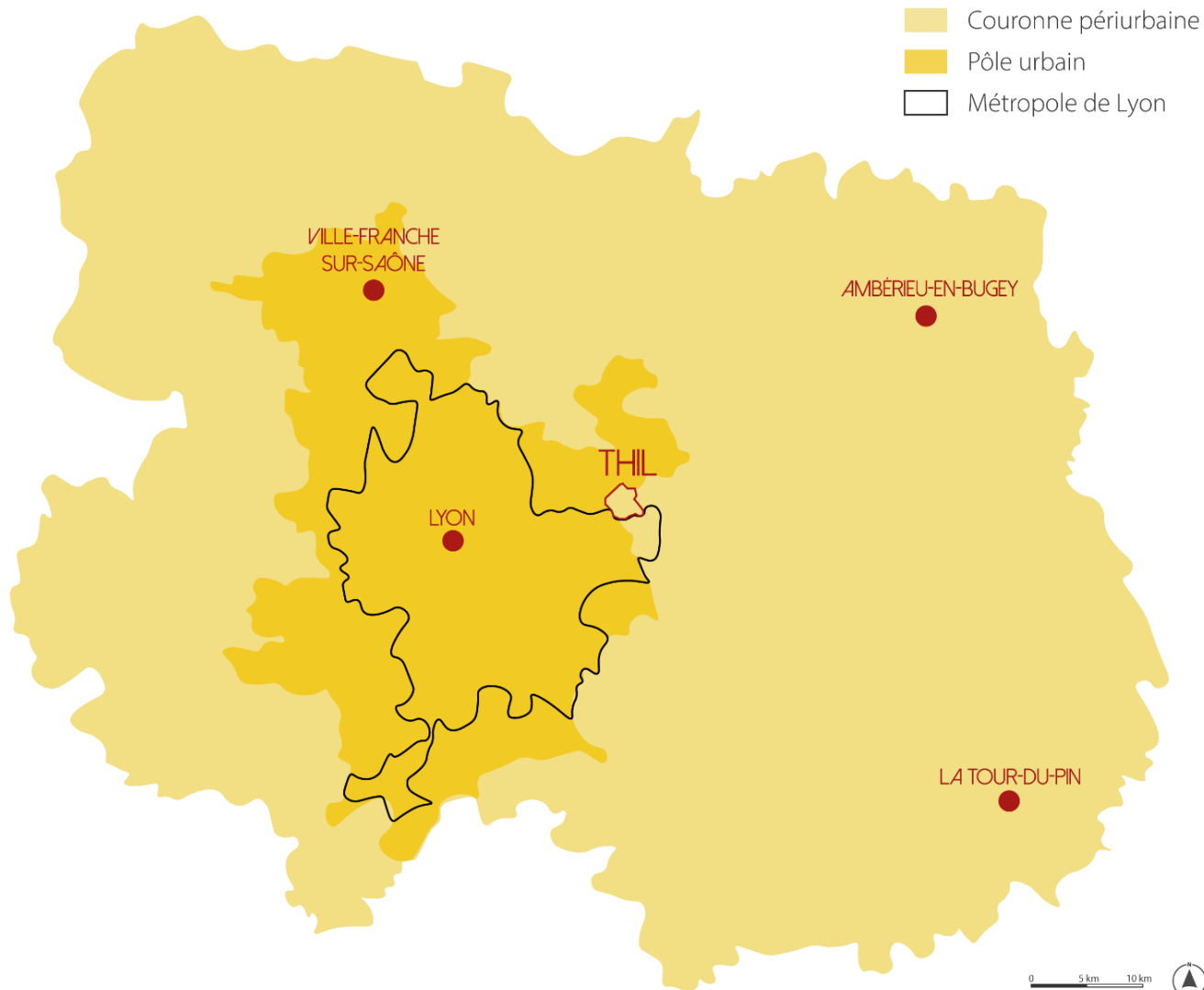
Synthèse du diagnostic territorial



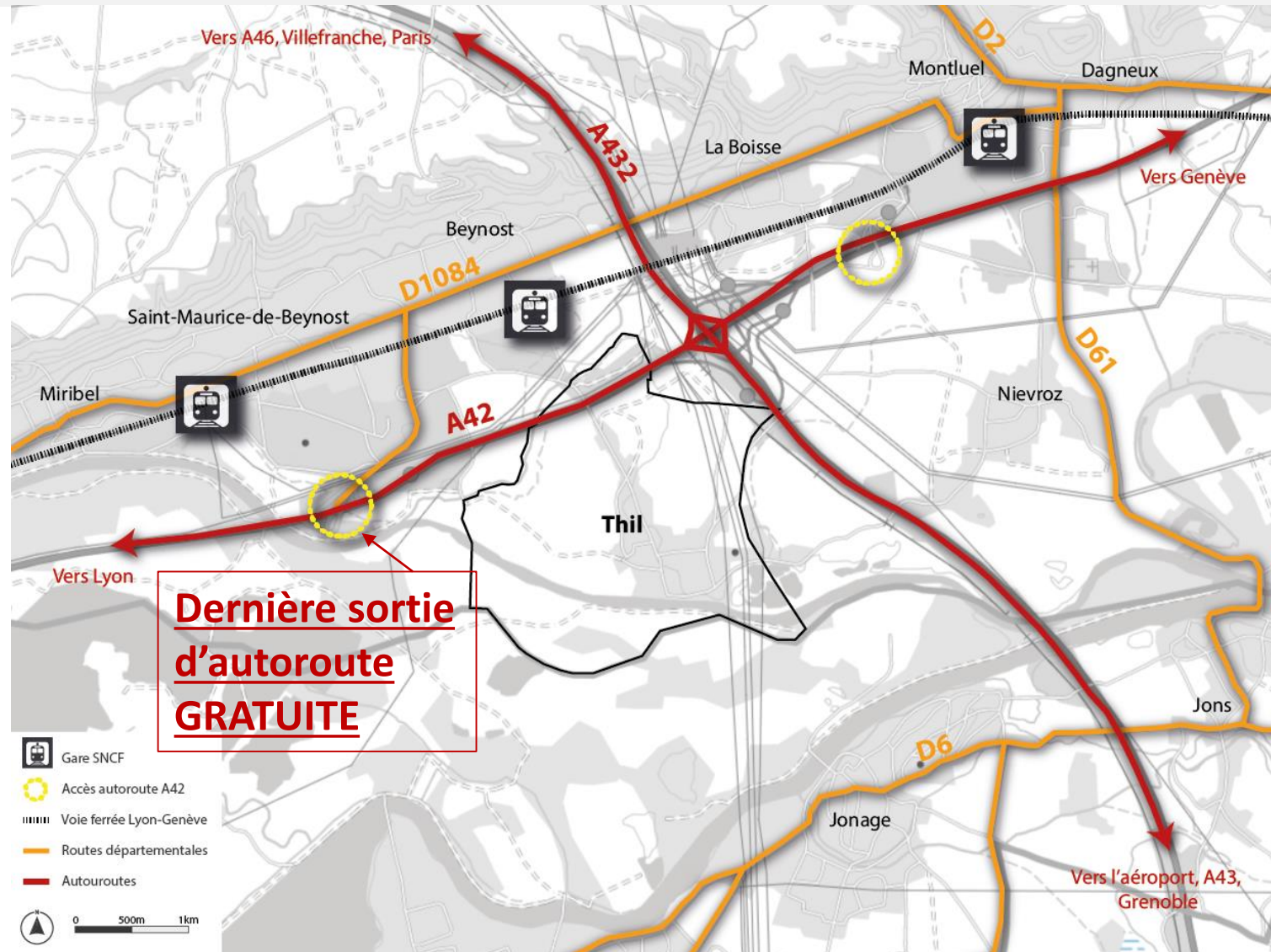
Une commune aux portes de la métropole lyonnaise...



Une commune aux portes de la métropole lyonnaise...



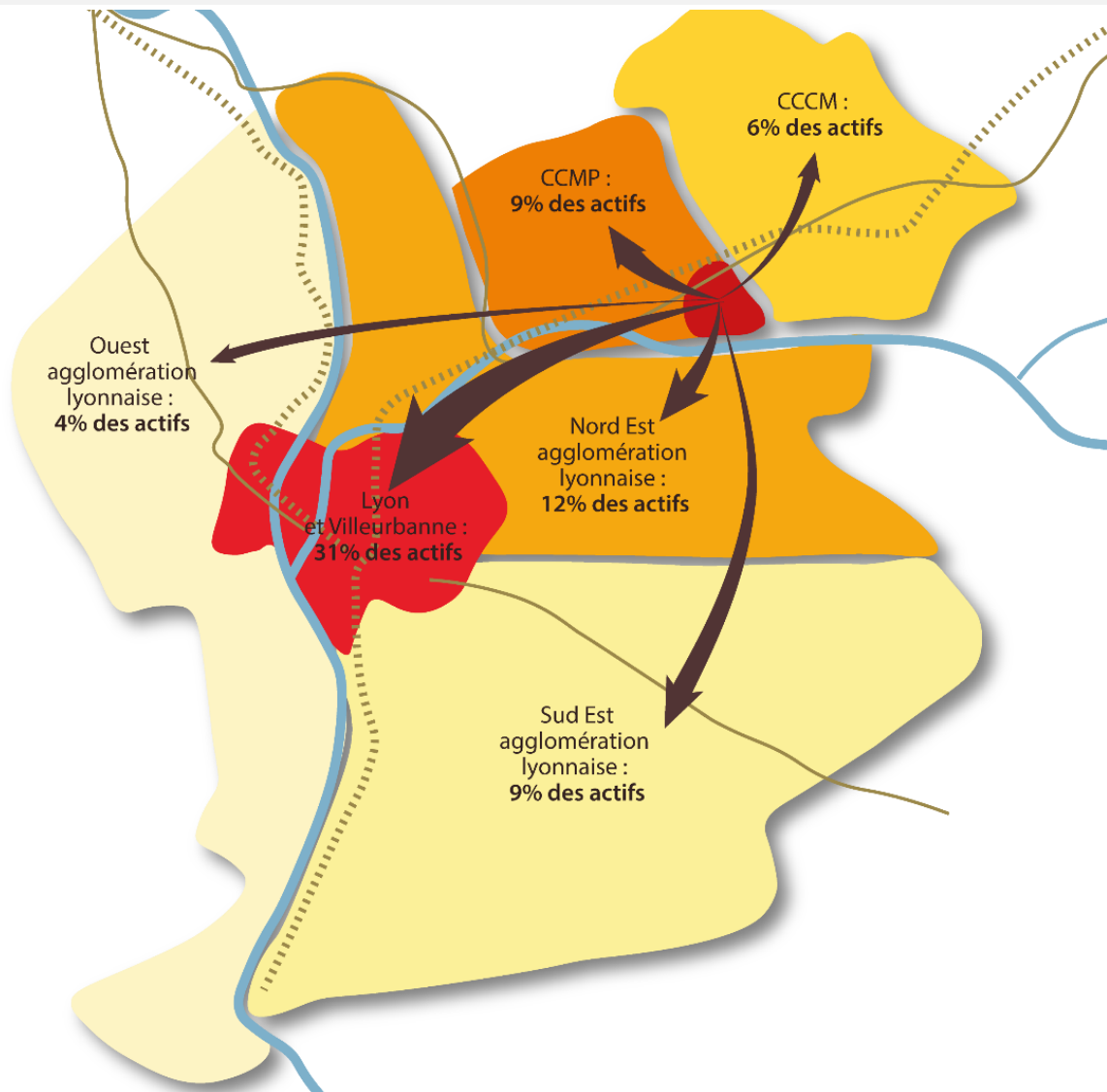
...bénéficiant d'une importante desserte...



... et d'un cadre de vie recherché



Des actifs thilois mobiles



56% des travailleurs de la commune exerce leur activité dans l'agglomération lyonnaise

Environ 14% des travailleurs de la commune exercent à Thil

Source : INSEE, 2017

Un développement urbain reflétant l'attractivité résidentielle et la pression foncière...

Entre 2011 et 2021

- **130** logements construits (dont **90** après 2016) sur **6,5** ha
- Densité d'environ **20** logements / ha → **Densification pavillonnaire**

Constats (10 dernières années) :

- Des constructions localisées en premier lieu dans le **centre du Thil (53 %)**, puis le secteur **Perron (38 %)** et les **Verchères (15 %)** ;
- Une consommation de terrain effectuée principalement en **densification (6,1 ha soit 94 %)** sur les **jardins privés en division parcellaire** ou le **foncier libre non bâti** → **Les règles du PLU en vigueur ne permettent pas à la commune d'organiser cette nouvelle forme d'urbanisation.**
- Quelques surfaces consommées en **extension (0,4 ha soit 6%)** sur des **terres agricoles** → **Grande sobriété foncière**

2019

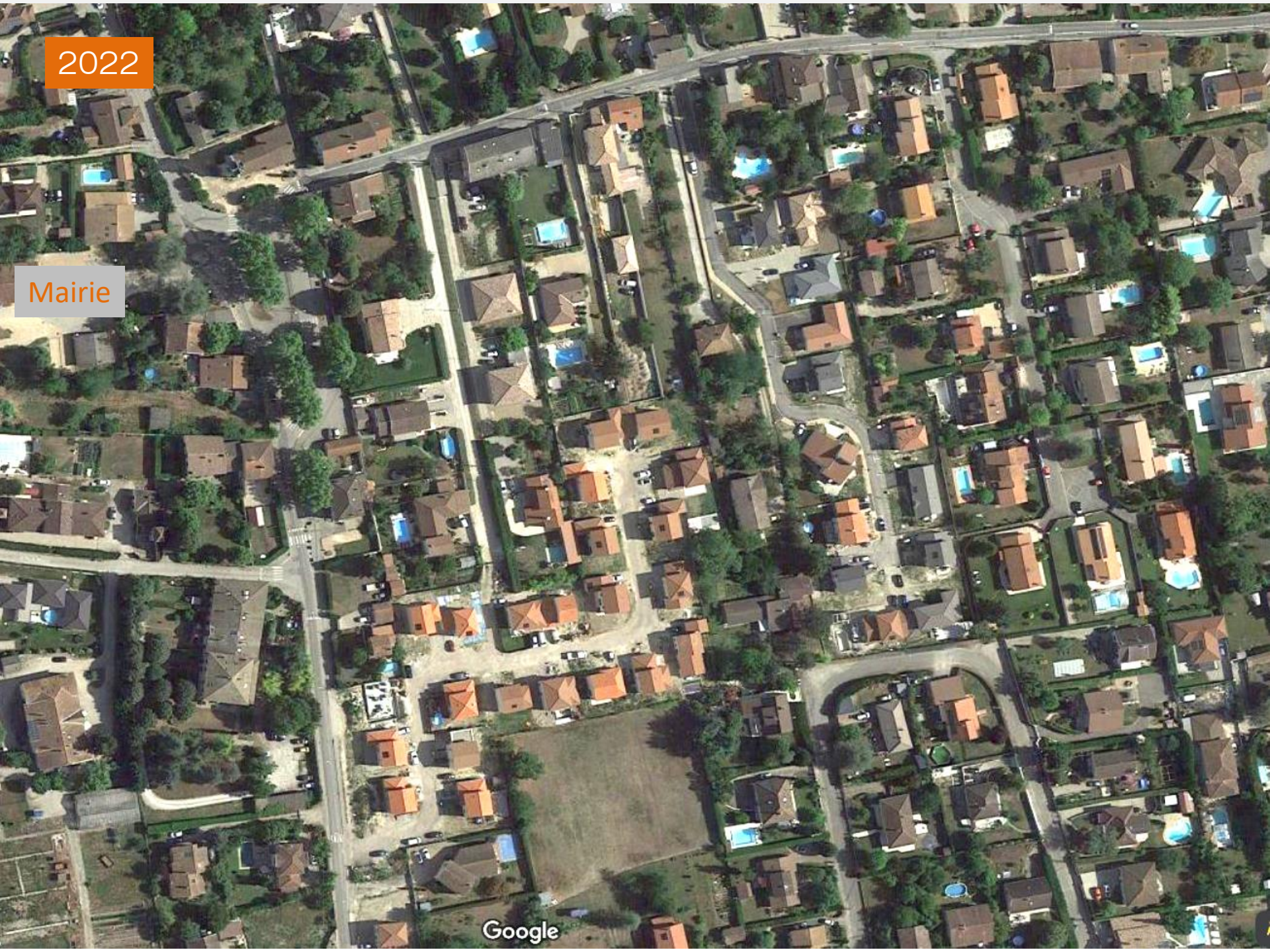
Mairie

Google

2022

Mairie

Google



...non sans conséquence sur les qualités d'habiter de Thil

Avril 2019



Janvier 2023



...non sans conséquence sur les qualités d'habiter de Thil

Avril 2019



Janvier 2023



Logement et démographie à Thil

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Source : INSEE

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	161	216	243	300	341	371	377	432
Résidences principales	111	163	203	261	313	355	359	400
Résidences secondaires et logements occasionnels	44	39	31	28	17	13	10	10
Logements vacants	6	14	9	11	11	3	8	22

Environ **452 résidences principales estimées début 2023** en tenant comptes des derniers permis de construire autorisés, dont **env. 60 logements produits entre 2019 et 2023 dans le tissu urbain existant sans s'étaler sur les terres agricoles.**

POP T1 - Population en historique depuis 1968

Source : INSEE

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	364	480	588	769	949	1 090	1 041	1 103
Densité moyenne (hab/km ²)	70,7	93,2	114,2	149,3	184,3	211,7	202,1	214,2

Près de **1250 thiloises et thilois estimés en 2023**, dont **env. 160 nouveaux hab. depuis 2019.**

Logement et démographie à Thil

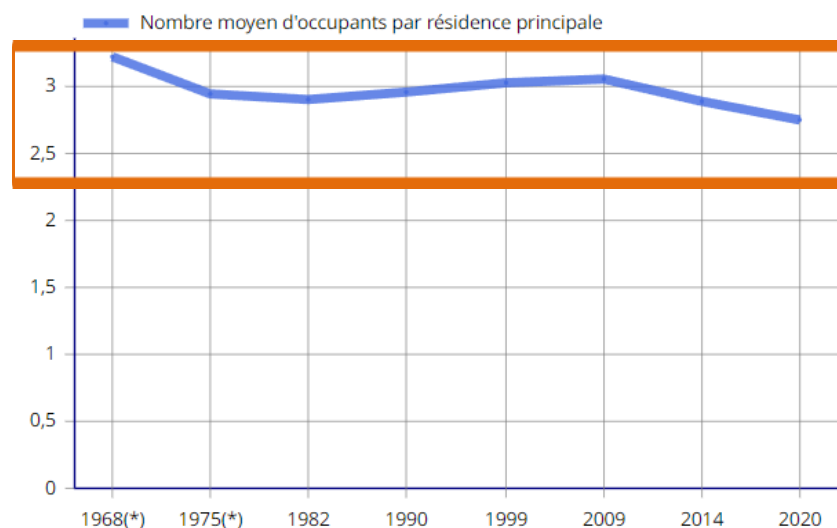
A THIL, pour conserver le niveau de population actuel à horizon 2035, il faudrait tout de même construire environ **35** logements neufs. Pourquoi ?

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

Source : INSEE

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,22	2,94	2,90	2,95	3,03	3,06	2,89	2,75

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



La taille des ménages a tendance à diminuer depuis 1999 (tendance nationale).

- **Décohabitation**
- **Séparations et divorces**
- **Davantage de personnes seules**
- **Viellissement de la population**

➔ Env. 2,4 personnes par ménages estimés en 2035 à THIL (projection optimiste)

Logement et démographie à Thil

A THIL comme ailleurs en France, la diminution de la taille des ménages entraîne une augmentation des besoins en logements plus petits (T2 et T3 principalement).

A THIL, en 2020, près de 90% des résidences principales sont des logements 4 pièces ou plus.

Résidences principales selon le nombre de pièces

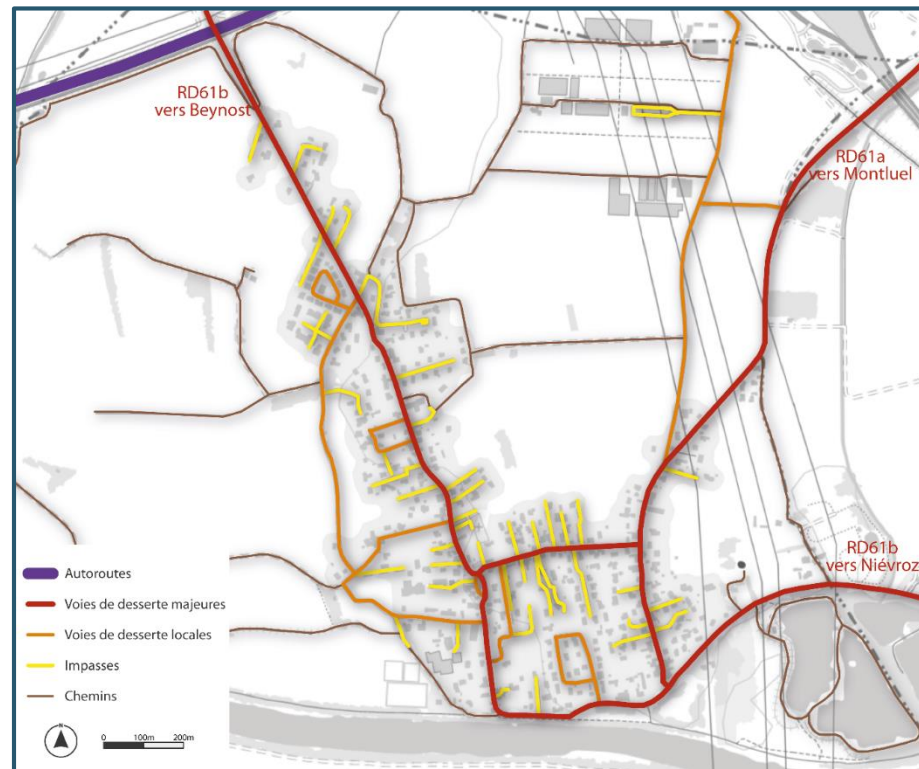
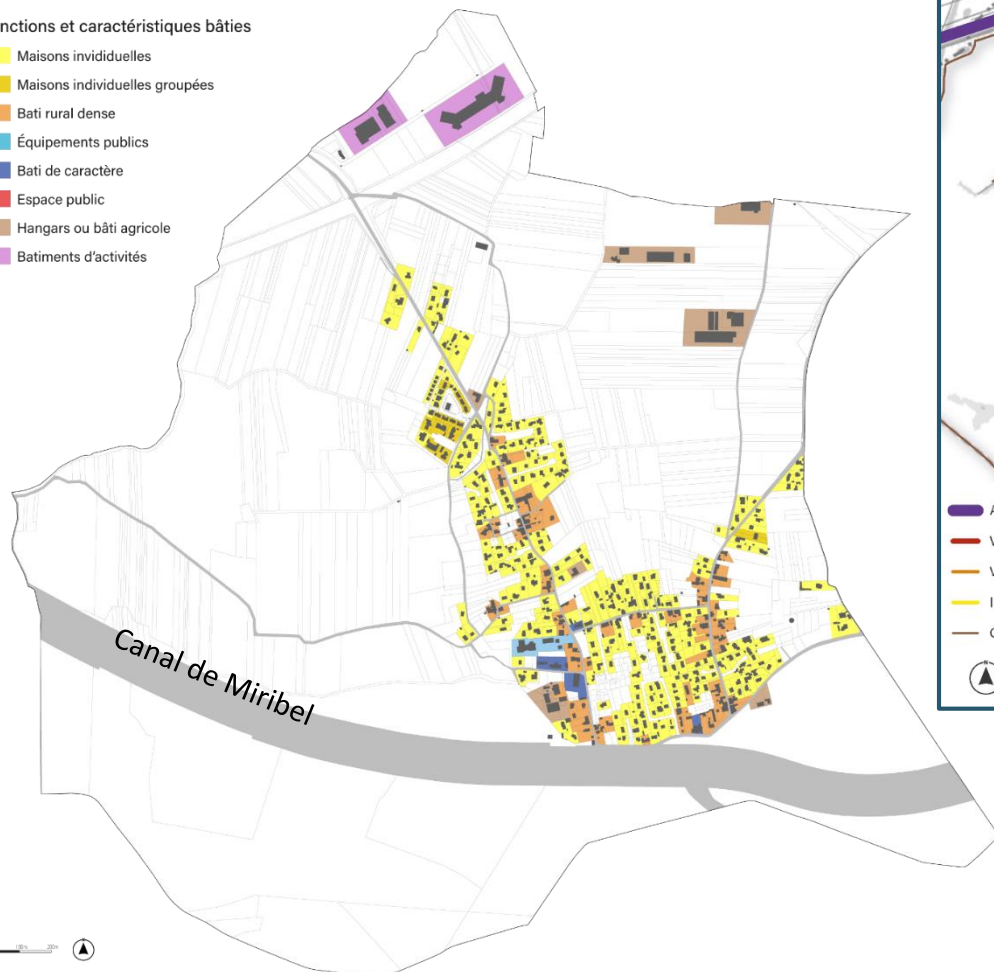
Source : INSEE

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	355	100,0	359	100,0	400	100,0
1 pièce	2	0,6	2	0,6	2	0,6
2 pièces	7	2,0	3	0,8	15	3,8
3 pièces	19	5,4	32	9,0	32	8,0
4 pièces	84	23,6	83	23,1	92	22,9
5 pièces ou plus	242	68,4	239	66,5	259	64,7

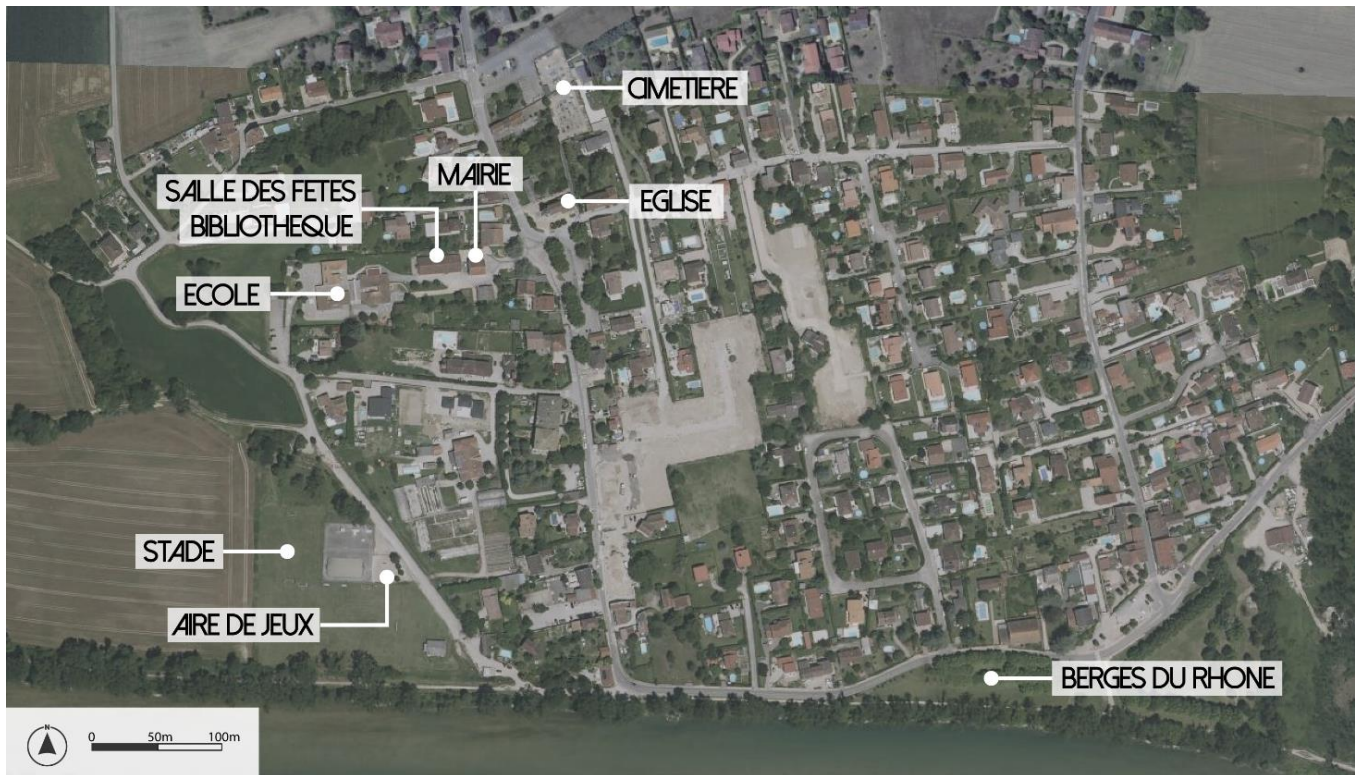
Une structure urbaine linéaire avec un grand ilot

Fonctions et caractéristiques bâties

- Maisons individuelles
- Maisons individuelles groupées
- Bati rural dense
- Équipements publics
- Bati de caractère
- Espace public
- Hangars ou bâti agricole
- Batiments d'activités



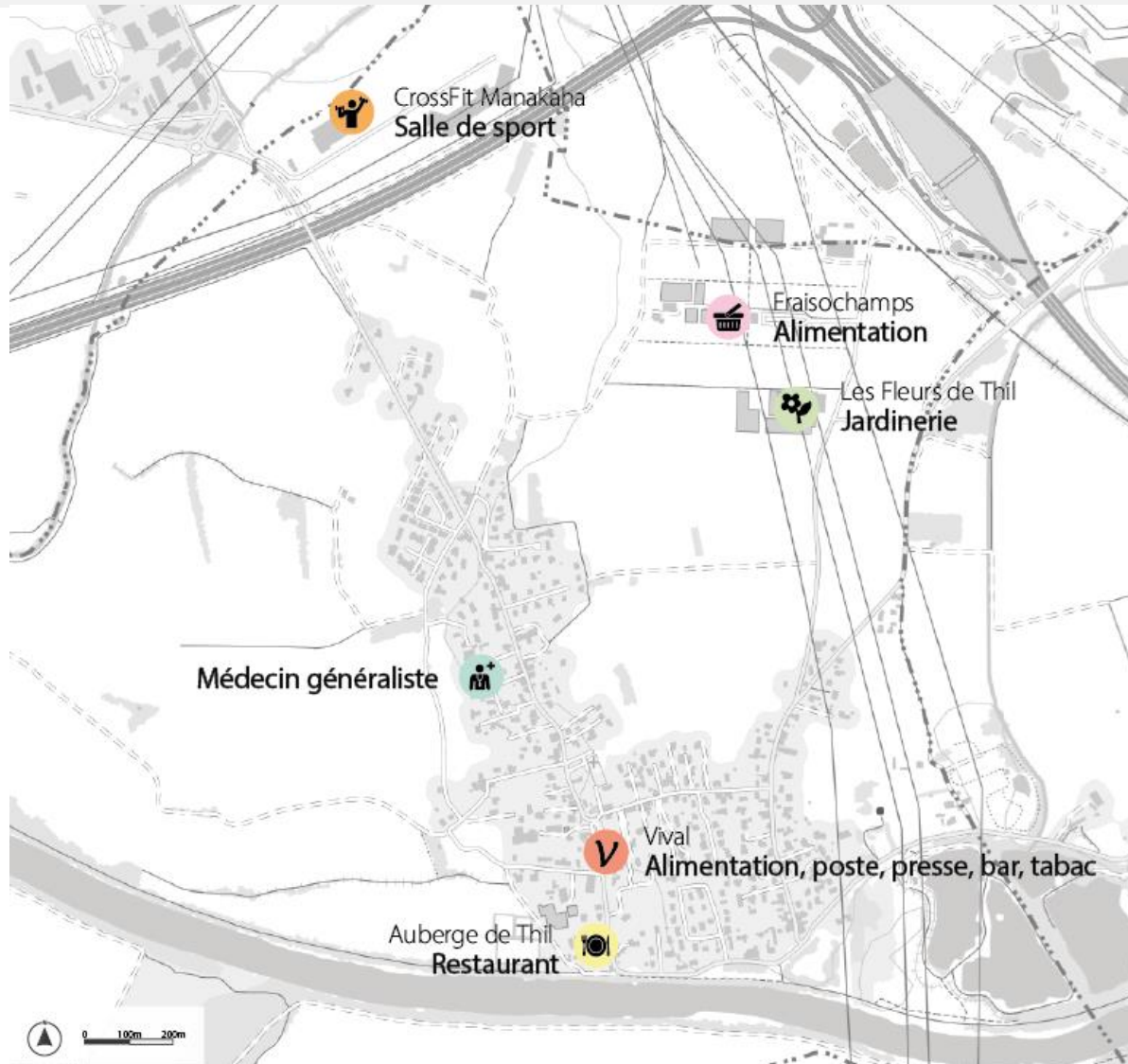
Equipements publics



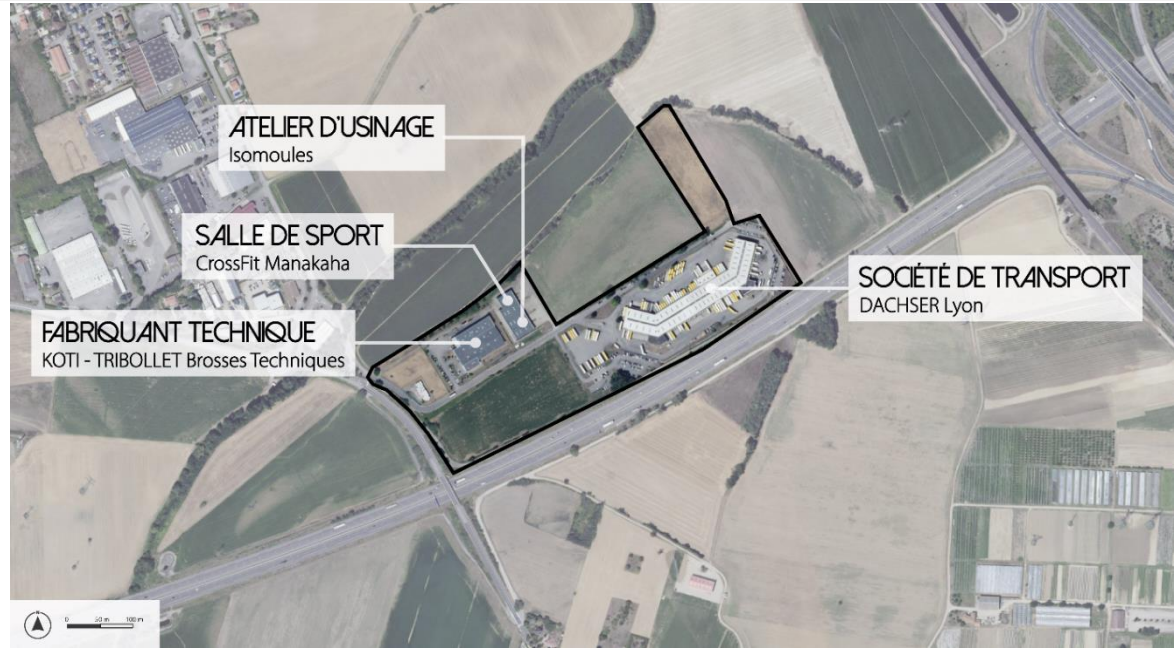
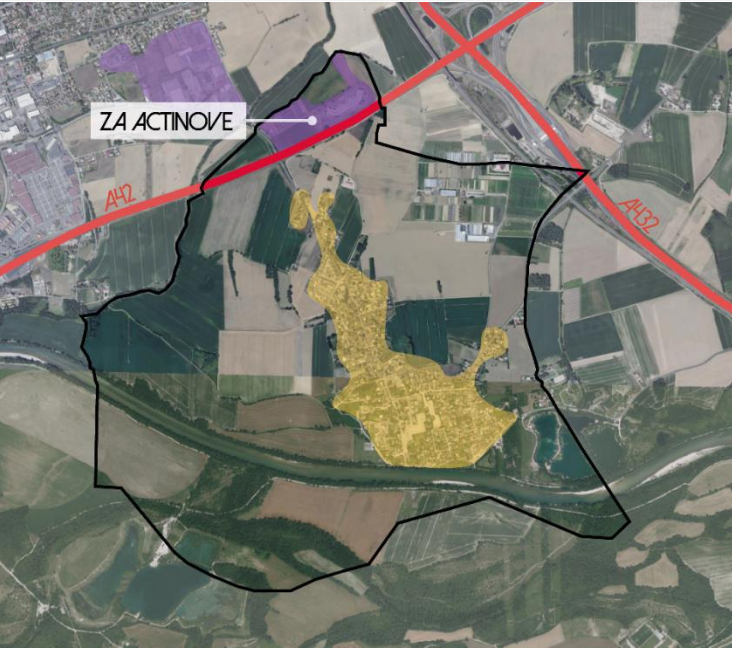
City Park de THIL



Commerces et services de proximité



Zone d'activités économiques ACTINOVE



Future piste de BMX

Source image : DR/Atelier MV

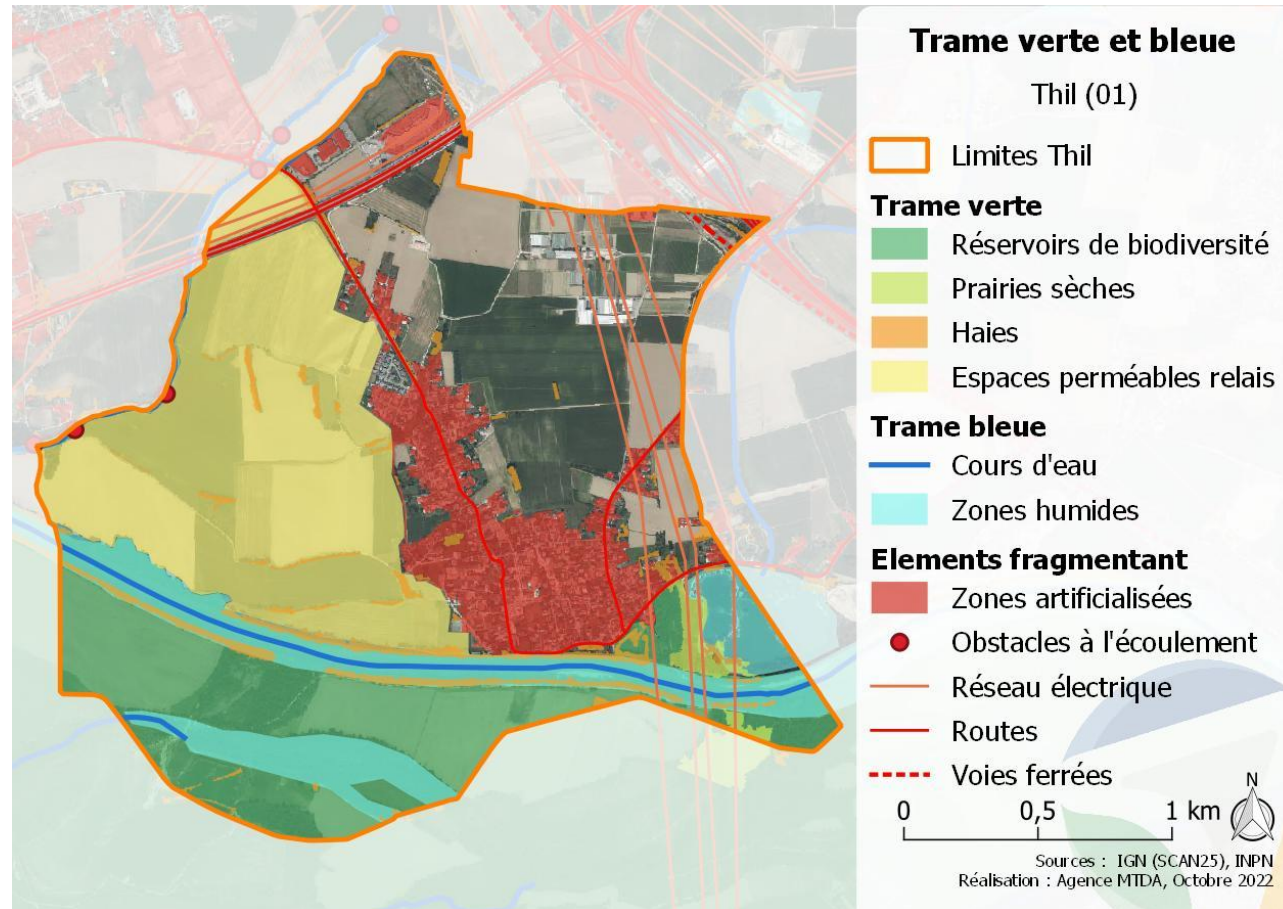
Des continuités écologiques à préserver

Trame verte

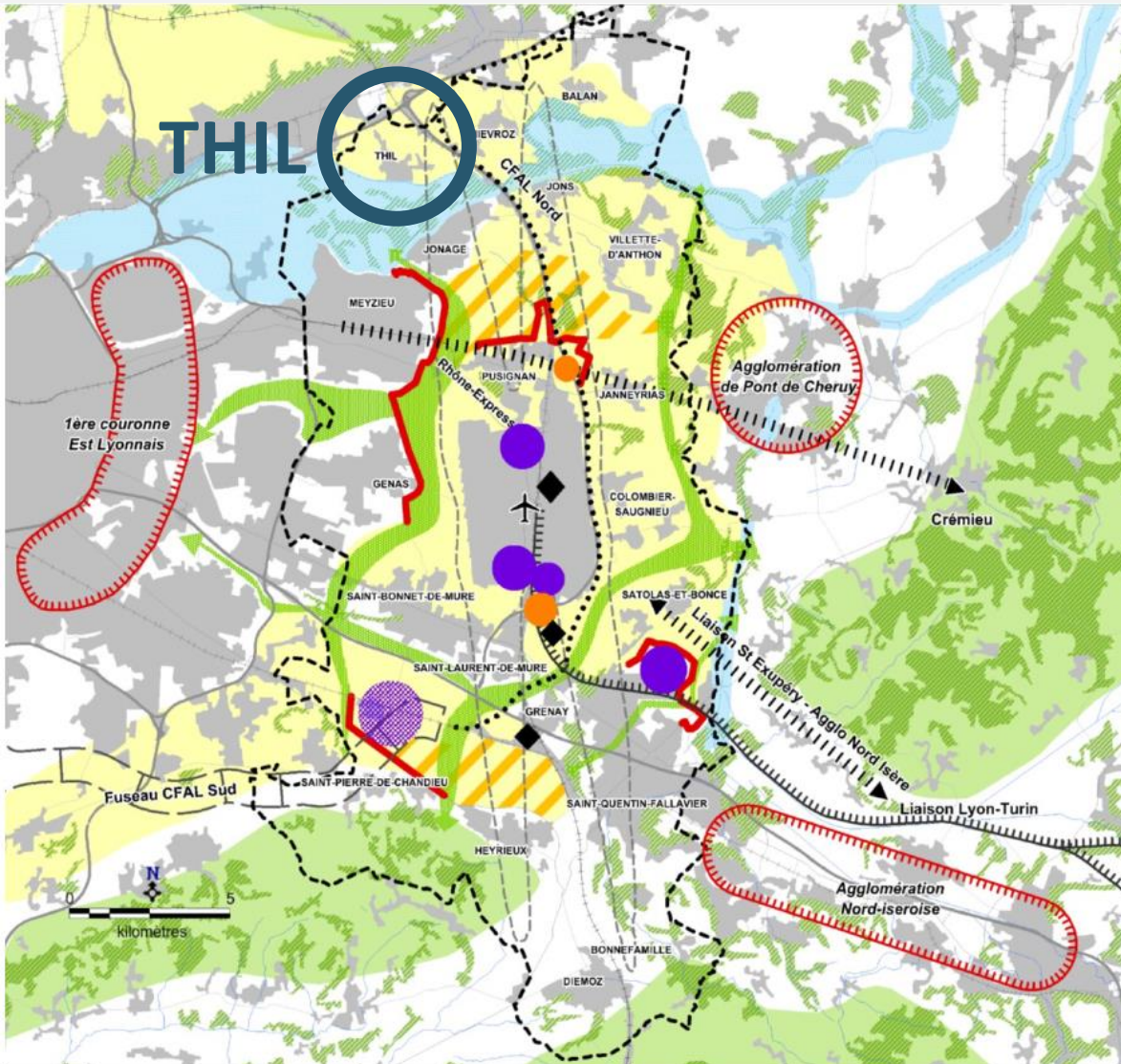
- Réservoirs de biodiversité :
 - Natura 2000
 - Prairies sèches
- Haies
- Espaces perméables relais

Trame bleue

- Zones humides
- Cours d'eau



Une commune insérée dans l'espace interdépartemental de l'aéroport SAINT-EXUPERY



Territoire spécifique L'espace interdépartemental de Saint-Exupéry

-  Limite du territoire de prescription
-  Tâche urbaine
-  Limite du périmètre C du plan d'exposition au bruit
- Projets transports**
 LGV Lyon Turin
 CFAL Nord / fuseau CFAL Sud
 TCSP Meyzieu / Pont de Chery / Crémieu
 Liaison Saint-Exupéry / Agglo Nord-Isère
-  Équipements d'envergure métropolitaine
 - Plate forme aéroportuaire / hub
 - Réserves pour des équipements d'intermodalité : secteur Sud Saint-Exupéry et secteur de la Plaine d'Heyrieux
-  Sites d'accueil privilégiés pour l'habitat et les activités
-  Sites économiques métropolitains (niveau 1)
-  Site économique métropolitain : réserve pour le long terme
 Secteur 4 Chênes / Porte du Dauphiné
-  Sites économiques stratégiques (niveau 2)
-  Limite d'extension d'urbanisation
-  Couronne verte d'agglomération (couronne agricole stratégique)
-  Zones de valorisation agricole renforcée
-  Cœurs verts
-  Coupures et liaisons vertes
-  Corridors d'eau
-  Forêts

Source : Modification DTA
AML 2015

Qu'est-ce que
le PADD ?

1. Le PADD

- Le PADD est un document de **Politique** générale pour la dizaine d'années à venir.
- Il a une **fonction technique** : Il doit répondre à différentes **exigences** du code de l'urbanisme (L.151-5 du CU) :
 - *Aborder l'ensemble des **thématiques** fixés par les objectifs nationaux des politiques d'urbanisme,*
 - *Il doit fixer des **objectifs chiffrés de modération** des consommation de terres agricoles et naturelles*
 - *Seules les dispositions règlementaires pouvant être rattachées aux PADD pourront être autorisées,*
 - *Il ne peut prévoir **l'ouverture à l'urbanisation** d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que si cela est justifié, au moyen d'une **étude de densification***
 - *Il a une **portée juridique** lors de la révision du PLU et durant toutes les années suivantes*

2. Le PADD : Quelle forme ?

- Accessible, simple et clair
- Constats > Axes > Orientations > Objectifs

Résumé du projet communal pour la période 2017-2027	3
AXE 1. Un développement raisonné, modéré et diversifié garantissant une gestion économe de l'espace.....	4
AXE 2. Une centralité constituée de deux pôles : l'affirmation du centre-ancien et le développement de la polarité stratégique du quartier de la gare	7
AXE 3. Favoriser le dynamisme local et conforter l'offre commerciale.....	10
Axe 4. Valoriser le cadre de vie et le fonctionnement urbain	14
Axe 5. Développement respectueux de l'environnement et favorisant la prévention des risques.....	20

2. Le PADD : Quelle forme ?

AXE 1. Un développement raisonné, modéré et diversifié garantissant une gestion économe de l'espace

1. Limiter drastiquement l'étalement urbain afin de préserver les secteurs agricoles, naturels et forestiers de la Côtière et du plateau de la Dombes

Le territoire communal de Montluel d'une superficie d'environ 4000 hectares présente de nombreux secteurs naturels, forestiers et agricoles avec de forts enjeux environnementaux et économiques qu'il convient de protéger. Les territoires de la côtière et du plateau de la Dombes sont les principaux concernés.

- ▶ Les terrains agricoles, naturels et forestiers de la côtière et du plateau de la Dombes seront préservés de tout développement urbain substantiel.
- ▶ Aucun nouveau hameau ne sera créé.
- ▶ Les possibilités d'extension urbaine dans les hameaux sont strictement limitées conformément aux dispositions du SCoT BUCOPA.
- ▶ Une coupure verte est affirmée entre le nord du centre urbain de Montluel (Les Ecorchats) et le hameau de Jailleux afin d'éviter le mitage et affirmer l'identité de ces deux secteurs. Ces deux entités urbaines ne devront pas se rejoindre.

Le PLU 2017-2027 reconnaît et affirme l'existence d'habitat et de hameaux diffus sur le territoire communal.

- ▶ Les poches d'habitat diffus pourront bénéficier de mesures de confort relatif aux constructions et occupations existantes. Ces poches d'habitat diffus ne pourront connaître aucun développement urbain ni occupation ou construction nouvelles.
- ▶ Les hameaux constitués pourront bénéficier de constructions et occupations urbaines nouvelles. Toutefois, la limite de leur enveloppe urbaine sont affirmées dans leur état et aucune extension urbaine n'y sera autorisée.
- ▶ Le hameau de Jailleux plus proche du centre urbain de la commune et disposant d'équipements et services pourra bénéficier d'une extension urbaine très limitée.

L'identité des hameaux devra être protégée par la recherche de cohérence entre les formes bâties, les aspects paysagers et le traitement des espaces non bâtis. Il conviendra de travailler l'interface entre les territoires urbanisés et agricoles.

2. Le PADD : Quelle forme ?

Modifier le PADD après approbation du PLU nécessite une révision générale du PLU (article L.153-31 du CU).

Quelle durée retenir ?

=> Aucune disposition légale imposant une limite temporelle

=> 2023-2035

4. Le sursis à statuer

Article L.153-11 du Code de l'Urbanisme :

A partir du moment où le PADD a été débattu en Conseil Municipal, il est possible de surseoir à statuer à l'encontre de tout projet autorisé par le PLU en vigueur mais qui compromettrait le projet de futur PLU.

Extrait de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme

(...) L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Durée de la décision de surseoir à statuer : 2 ans

ORIENTATIONS
PADD
2023-2035



Quatre grandes orientations

- **ORIENTATION 1 - Tirer parti de l'attractivité résidentielle par un développement urbain soutenable et respectueux des qualités d'habiter de Thil**
- **ORIENTATION 2 - Améliorer le fonctionnement urbain communal et offrir des réponses durables aux besoins des habitants et des usagers du territoire**
- **ORIENTATION 3 - Composer avec les risques naturels et réduire la vulnérabilité du village face au changement climatique**
- **ORIENTATION 4 - Préserver les qualités environnementales du territoire**

ORIENTATION 1 - Tirer parti de l'attractivité résidentielle par un développement urbain soutenable et respectueux des qualités d'habiter de Thil

1. Composer avec la pression urbaine de la métropole lyonnaise

- *Fixer les modalités d'accueil de nouvelles constructions résidentielles dans le tissu urbain existant*
- *Identifier les secteurs urbains propices à une bonne intégration urbaine, architecturale et paysagère des nouvelles constructions*
- *Définir un équilibre entre habitat et espaces verts, synonyme d'un cadre de vie de qualité et de maintien de la trame végétale (arbres, arbustes, haies) dans le centre-bourg*

ORIENTATION 1 - Tirer parti de l'attractivité résidentielle par un développement urbain soutenable et respectueux des qualités d'habiter de Thil

2. Contenir l'urbanisation résidentielle dans le centre-bourg

- *Exclure tout développement résidentiel du village en extension urbaine*
- *Favoriser le renouvellement du tissu urbain en respectant le patrimoine bâti et rural existant*
- *Permettre des transitions paysagères végétales entre les franges urbaines (limites des parcelles bâties de l'enveloppe urbaine) et les espaces naturels, agricoles et forestiers*

ORIENTATION 1 - Tirer parti de l'attractivité résidentielle par un développement urbain soutenable et respectueux des qualités d'habiter de Thil

3. Répondre aux besoins démographiques locaux par l'accueil de nouveaux habitants

- *Permettre une croissance démographique raisonnée ne mettant pas à mal le fonctionnement des équipements communaux :*
 - *Réguler la croissance démographique en respectant une évolution positive moyenne de **1%** par an sur la **période 2023-2035** ;*
 - *Tendre vers une population communale d'environ **1500 habitants à horizon 2035** ;*
 - *Renforcer le parc de résidences principales d'environ **10 logements supplémentaires par an d'ici à 2035** pour pallier au desserrement des ménages et accueillir les nouveaux habitants.*
- *Augmenter la part des petits et moyens logements sur la commune (T2 et T3 principalement)*
- *Poursuivre la diversification des formes bâties par un renforcement de l'offre de logements en petit collectif ou intermédiaire*
- *Veiller à maintenir l'offre existante de logements locatifs aidés*
- *Fixer un effort de production de **30%** de logements locatifs aidés dans la production globale de logements neufs*

ORIENTATION 2 – Améliorer le fonctionnement urbain communal et offrir des réponses durables aux besoins des habitants et des usagers du territoire

1. Répondre à l'évolution des besoins en logement de la population locale, désireuse de ne pas être déracinée du village

- *Renforcer le nombre de logements adaptés aux besoins spécifiques des petits ménages composés de personnes âgées*
- *Renforcer le nombre de petits et moyens logements (T2 et T3) pour répondre au phénomène de réduction de la taille des ménages (séparation de couple avec enfants en garde alternée ou sans enfants, décohabitation parentale, ...)*

2. Conforter la présence de commerces de proximité et de services

- *Encourager et pérenniser l'implantation de commerces de proximité et de services au cœur du village. Dans une logique de mixité fonctionnelle, privilégier une implantation en rez-de-chaussée de bâtiments résidentiels*
- *Permettre des solutions alternatives aux locaux commerciaux traditionnels (distributeur automatique de denrées alimentaires, vendeurs itinérants ...) en s'assurant d'une bonne intégration urbaine sur les espaces publics du village*

ORIENTATION 2 – Améliorer le fonctionnement urbain communal et offrir des réponses durables aux besoins des habitants et des usagers du territoire

3. Favoriser les mobilités actives et les alternatives à la voiture thermique et/ou individuelle dans les déplacements

- *Continuer de soutenir les projets intercommunaux visant à développer les modes de déplacement plus durables : bornes de rechargement électriques, liaisons modes actifs vers les communes voisines équipées de gares, commerces et services...*
- *Sécuriser les déplacements piétons, cyclistes et non motorisés sur la commune en offrant un maillage inter-quartier performant*
- *Développer les connexions et stationnements dédiés aux modes actifs dans les nouvelles opérations d'ensemble*
- *Considérer l'exclusion de l'étalement urbain de Thil comme favorables aux mobilités actives*
- *Etudier les possibilités de valorisation ou de développement d'itinéraires pédestres*
- *Limiter le report du stationnement résidentiel sur la voie publique*
- *Ne pas nier le besoin en stationnement visiteurs des ménages résidents en étudiant les possibilités de stationnement mutualisé à l'échelle du quartier*

ORIENTATION 2 – Améliorer le fonctionnement urbain communal et offrir des réponses durables aux besoins des habitants et des usagers du territoire

4. Accompagner les potentialités d'évolution et de développement des activités économiques

- *Continuer à soutenir les projets intercommunaux visant à valoriser et améliorer le fonctionnement de la zone d'activités économiques Actinove*
- *Préserver les secteurs agricoles de Thil en intégrant les besoins des exploitants dans le projet communal*
- *Permettre la poursuite des activités économiques existantes liées au maraîchage et à l'horticulture*



Zone d'activités économiques Actinove

ORIENTATION 2 – Améliorer le fonctionnement urbain communal et offrir des réponses durables aux besoins des habitants et des usagers du territoire

5. Poursuivre l'accroissement de la qualité des équipements publics et anticiper les besoins à venir en tenant compte des contraintes financières qui s'imposent à la commune

- *Pérenniser les équipements publics existants, vecteurs de lien social*
- *Anticiper les besoins fonciers nécessaires à l'adaptation et au développement potentiel des équipements publics*
- *Adapter les équipements et les espaces publics à l'évolution de la structure démographique du village (vieillesse de la population, accueil de jeunes ménages, ...)*
- *Etudier les nouvelles possibilités de valorisation des espaces publics*
- *Assurer une collecte optimisée des déchets*
- *Permettre un accès de bonne qualité aux réseaux de communications numériques*

ORIENTATION 3 – Composer avec les risques naturels et réduire la vulnérabilité du village face au changement climatique

1. Intégrer le risque d'inondation comme élément fondateur du projet d'aménagement de Thil

- *Privilégier le développement du village sur les parties du territoire les moins exposées aux risques naturels en appliquant les prescriptions du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)*
- *Adapter les règles de constructions aux niveaux d'aléas générés par les crues lentes du Rhône*
- *Maitriser le développement urbain en vue de limiter l'artificialisation des sols*



Thil, 1990

ORIENTATION 3 – Composer avec les risques naturels et réduire la vulnérabilité du village face au changement climatique

2. Reconnaître et intégrer le végétal du tissu urbain comme élément structurant du cadre de vie villageois et comme atout face au changement climatique

- *Préserver les boisements, les alignements d'arbres et les arbres remarquables dans les zones bâties pour conserver le caractère champêtre du village et améliorer sa capacité à faire face aux épisodes caniculaires*
- *Assurer et définir une dimension végétale minimale dans les opérations de constructions, les espaces communs et les espaces publics*
- *Promouvoir un traitement des limites séparatives et une gestion des vis-à-vis par le végétal*
- *Privilégier les essences locales et résistantes à la sécheresse lors des plantations, tout en limitant la prolifération d'espèces envahissantes*

ORIENTATION 3 – Composer avec les risques naturels et réduire la vulnérabilité du village face au changement climatique



Préserver les boisements, les alignements d'arbres et les arbres remarquables dans les zones bâties pour conserver le caractère champêtre du village et améliorer sa capacité à faire face aux épisodes caniculaires



ORIENTATION 3 – Composer avec les risques naturels et réduire la vulnérabilité du village face au changement climatique

3. Préserver la ressource en eau

- *Permettre une cohérence entre le développement du village (résidentiel, économique et agricole) et les capacités d'approvisionnement en eau potable dans un contexte de changement climatique*
- *Protéger les périmètres de captage de toute atteinte générée par l'urbanisation et les risques de pollution*
- *Permettre une cohérence entre le développement du village et l'amélioration du système d'assainissement (collectif et non collectif) pour épargner le milieu naturel de rejets d'eaux usées non traitées*
- *Identifier les besoins et les possibilités techniques de la commune (récupération, stockage temporaire, puits perdus, bassins d'infiltration paysagers, noues paysagères, ...) en matière de gestion des eaux pluviales*
- *Favoriser l'infiltration directe des eaux de pluie non polluées à l'échelle de la parcelle et éviter la surcharge du réseau en cas de fortes pluies (synonyme de dysfonctionnement et de surcoût de traitement de masses d'eau non polluées)*
- *Conserver des espaces non imperméabilisés au sein de l'enveloppe urbaine*

ORIENTATION 3 – Composer avec les risques naturels et réduire la vulnérabilité du village face au changement climatique

4. Relever le défi énergétique

- *Favoriser les formes urbaines sobres en énergie et plus compactes pour limiter la consommation énergétique des constructions*
- *Favoriser l'atteinte de performance énergétique élevée dans les opérations de réhabilitation (réglementation énergétique en vigueur)*
- *Viser des critères de performance énergétique renforcée des bâtiments par l'application stricte de la dernière réglementation énergétique en vigueur*
- *Permettre l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables compatibles ou complémentaires avec les activités agricoles, respectueux des patrimoines paysagers, architecturaux et patrimoniaux, et respectueux des enjeux environnementaux*

ORIENTATION 4 – Préserver les qualités environnementales et les paysages du territoire

1. Identifier et protéger les sites de la commune à forts enjeux environnementaux

- *Protéger strictement les sites de la commune bénéficiant de mesures de protection :*
 - *Les sites inscrits au réseau européen Natura 2000 - Directive Habitat*
 - *« Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage »*
 - *Les zones naturelles d'intérêt environnemental faunistique et floristique (ZNIEFF de type I et II)*
 - *« Bassin de Miribel-Jonage »*
 - *« Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses Lones et ses Brotteaux à l'amont de Lyon »*

ORIENTATION 4 – Préserver les qualités environnementales et les paysages du territoire

2. Reconnaître les grandes entités naturelles à la fois comme supports fragiles de biodiversité et réelle ossature du paysage

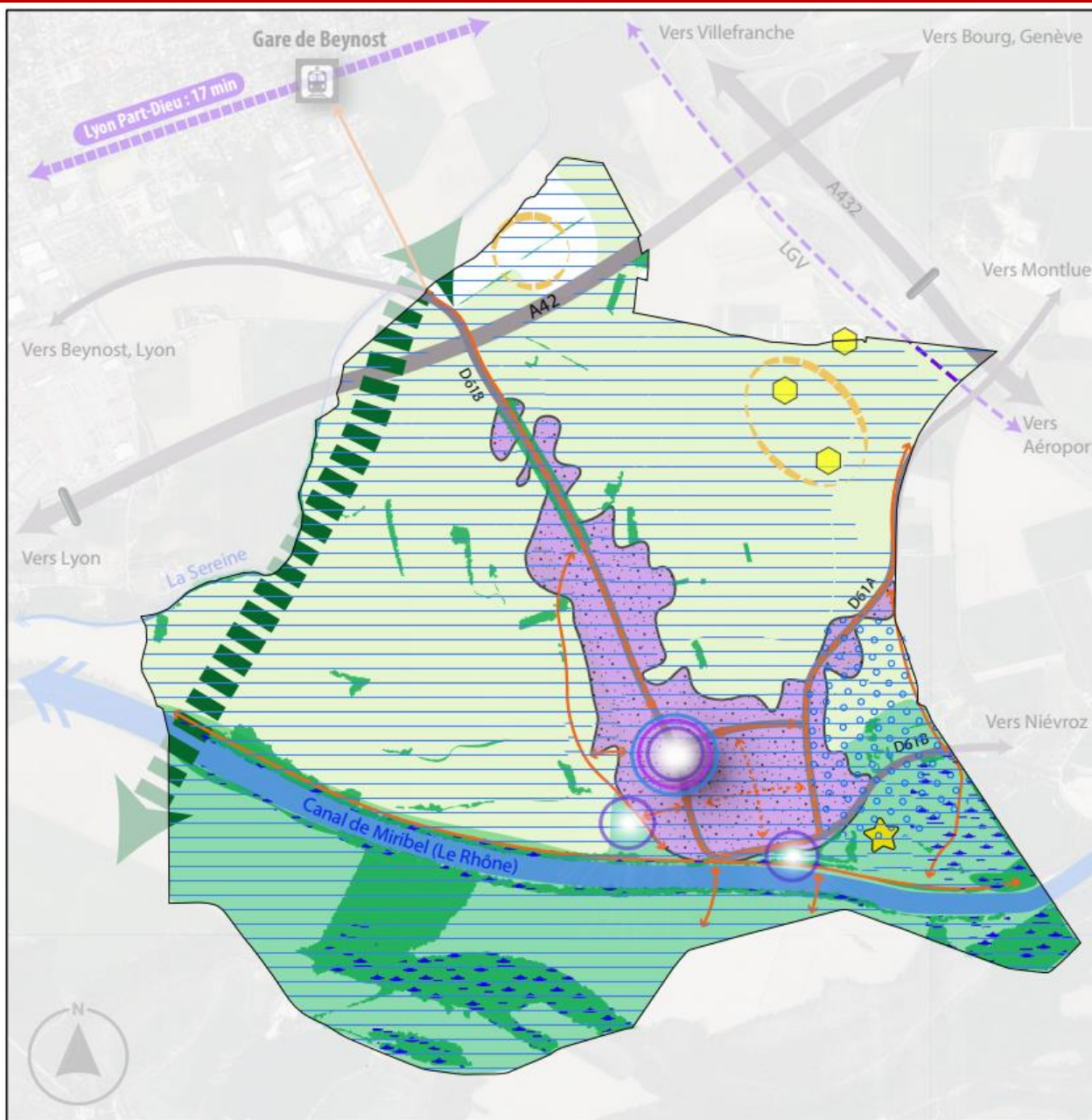
- *Préserver les zones humides, les étangs et leur périmètre rapproché de toute urbanisation ou artificialisation des sols*
- *Préserver les rives des cours d'eau, particulièrement vulnérables à l'urbanisation*
- *Préserver les boisements, les arbres remarquables et les haies bocagères dans les espaces naturels, agricoles et forestiers*
- *Respecter les continuités écologiques*
- *Favoriser la replantation de haies bocagères sur le territoire de manière compatible avec l'activité agricole*




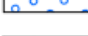



ORIENTATION 4 – Préserver les qualités environnementales et les paysages du territoire

3. Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti propre au village

- *Affirmer la richesse patrimoniale de la commune en protégeant :*
 - *L’Eglise Saint-Florent construite entre 1881 et 1884 ;*
 - *Le Château de Thil avec ses piliers en bois, ses majoliques en façade et sa toiture particulière ;*
 - *Le Pigeonnier ;*
 - *La maison traditionnelle thiloise construite en terre argileuse, sur des fondations de galets ;*
 - *La Croix de fer ;*
 - *Les Sculptures Hargé sur la route de Montluel ;*
 - *Les anneaux d’accroche du Quai des Amours ;*
 - *Le four à chaux ;*
 - *Le portail de l’école de la Riotte*

SCHEMA DE SYNTHESE DU PADD 2023-2035



-  Intégrer le risque d'inondation comme élément fondateur du projet d'aménagement de Thil
-  Fixer les modalités d'une densification respectueuse des qualités d'habiter de Thil et exclure tout développement résidentiel en extension urbaine
-  Définir un équilibre entre habitat et espaces verts, synonyme de maintien de la trame végétale
-  Favoriser les déplacements piétons, cyclistes et non motorisés
-  Permettre un maillage inter-quartier performant
-  Pérenniser le pôle d'équipements publics existants et anticiper les besoins fonciers nécessaires à son développement
-  Conforter la présence de commerces de proximité et de services
-  Etudier les possibilités de valorisation des espaces publics et de leur adaptation à l'évolution de la structure démographique du village
-  Accompagner les potentialités d'évolution et de développement des activités économiques en place
-  Intégrer les besoins des exploitations agricoles
-  Préserver les espaces et paysages agricoles
-  Préserver l'environnement fluvial
-  Préserver les boisements et les haies bocagères
-  Protéger les aires des puits de captage
-  Préserver les zones humides
-  Respecter les continuités écologiques
-  Site potentiel pour l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables

Merci pour votre attention

